



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 42223

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'ampleur des travaux de déblaiement et de reboisement auxquels sont confrontées les communes touchées par la tempête du 26 décembre dernier. Puisqu'il s'agit seulement d'une « tempête » et non d'une « catastrophe naturelle », les communes ne peuvent prétendre à une indemnisation par l'Etat. En conséquence, il lui demande, à titre de mesure compensatoire, de bien vouloir appliquer l'exonération temporaire de TVA sur les travaux de déblaiement et de reboisement générés par la tempête.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42223

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2000, page 1223

Question retirée le : 24 juillet 2000 (Retrait pour cause de question identique)